Image not found or type unknown

TVA à 5,5 % pour visiter les zoos

Fiche pratique publié le **17/01/2018**, vu **898 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

A compter du 30 décembre 2017, les droits d'entrée dans les zoos peuvent bénéficier du taux de TVA de 5,5 %.

Les droits d'entrée perçus pour la visite des parcs zoologiques sont, comme les droits d'entrée dans les parcs botaniques, soumis à la TVA au taux intermédiaire de 10 % (CGI art. 279, b ter).

L'article 72 de la seconde loi de finances rectificative pour 2017 permet désormais l'application du taux de 5,5% aux droits d'entrée dans les parcs zoologiques répondant à certaines conditions fixées par arrêté. Cette mesure s'applique aux droits d'entrée perçus à compter du 30 décembre 2017.

A noter : selon l'exposé des motifs de l'amendement à l'origine de la mesure, l'arrêté en cause est celui du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

Les droits d'entrée dans les parcs botaniques restent quant à eux soumis, en toute hypothèse, au taux intermédiaire de 10 %.

Le taux de 5,5% ne vise que les droits d'entrée dans les zoos. Lorsque des activités annexes sont proposées aux visiteurs dans l'enceinte du parc zoologique, celles-ci sont soumises au taux de la TVA qui leur est propre. Il en est de même pour les ventes d'articles divers (guides, cartes postales, jouets, etc.) ou pour les prestations de services telles que ventes à consommer sur place, restauration ou exploitation d'appareils automatiques.

Loi 2017-1775 du 28 décembre : JO du 29

Quels sont les taux de TVA applicables ?

Articles sur le même sujet :

- Remplir la déclaration de TVA CA12 NOUVEAU
- Dividendes : mode d'emploi NOUVEAU
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Gérer un compte courant d'associé
- Rémunérer un gérant de SARL
- Dissoudre une SARL
- Facture impayée : réussir à se faire payer
- 10 astuces pour éviter les impayés

- La TVA : êtes-vous concerné ?
- TVA collectée, TVA déductible et TVA due

- Que signifie « être assujetti à la TVA » ?
- Le régime réel normal
- Le régime réel simplifié
- Le régime mini-réel
- La franchise en base de TVA
- Quelles sont les dates d’exigibilité en matière de TVA ?
- TVA : les obligations en matière de facturation
- Mentions à faire figurer sur les factures
- TVA : les mentions à faire figurer sur les factures
- L’option pour la TVA sur les débits

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés